

# Délibérations du conseil municipal

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille dix, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François FARRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2010

**ETAIENT PRÉSENTS : M. FARRET, MME BERKANI, M. RITROVATO, MME ROUX, M. BENAY, MME GIRAUD, M. LAUMONT, MME CHAPUT, MM BOURLIER, ODOUARD, MME GUERMITE, M. NEVES, MME FERREIRA, MM JOACHIN, CRESSEIN, DOR, SUTEAU, PRADEL, MME BRIQUET, M. SCHNEIDER, MME GILBERT, M. VAUCLARD, MME ARNAL, M. SIEGRIST, MME DAUPLAT**

**ETAIENT EXCUSES :**

**Madame RATURAS qui avait donné procuration à Madame ROUX**

**Monsieur SERPOLAY qui avait donné procuration à Madame BERKANI**

**Madame MIOCHE qui avait donné procuration à Monsieur JOACHIN**

**ETAIT ABSENTE : Madame PALLUT**

1. **Objet : Rapport d'activité de Clermont Communauté année 2009**

En vertu de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, est présenté le rapport d'activités de Clermont-Communauté année 2009.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance,

Sur présentation d'un résumé de ce rapport par Monsieur Albert Odouard, conseiller délégué communautaire;

### **Délibère**

à l'unanimité des suffrages exprimés (Mesdames Arnal, Dauplat, Gilbert et MM Schneider, Siegrist et Vaucard n'ayant pas participé au vote),  
et **PREND ACTE** du rapport d'activité 2009 de Clermont-Communauté.

2. **Objet : Assainissement - Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2009 - Annule et remplace l'affectation du résultat en date du 5 mai 2010**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009, et constatant que le compte administratif présente :

un excédent d'exploitation 2009 de 195 744,73 €, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat d'exploitation au compte 1068 du budget 2010, en recettes d'investissement pour un montant de 195 744,73 €.

### 3. **Objet : Budget assainissement - modification budgétaire**

Sur les propositions présentées par Mme Marie-Françoise BERKANI, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 9 novembre 2010, les crédits supplémentaires suivants sont soumis à l'approbation du Conseil.

Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
203 Frais d'études	75 000,00	01 solde d'investissement reporté	123 966,16
2315 Installations	173 000,00	08 Réserves	195 744,73
2318 autres immo	71 710,89		
<b>Total</b>	<b>319 710,89</b>		<b>319 710,89</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Délibère**

et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver les inscriptions de crédits supplémentaires présentées ci dessus.

### 4. **Objet : Crédits additionnels - Intégration d'études suivies de travaux**

Sur présentation de Madame Marie-Françoise BERKANI et après avis favorable de la commission des finances réunie le 9 novembre, le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits additionnels suivants sur le budget principal 2010 :

- Dépenses d'investissement :  
041.21311.020 - Hôtel de Ville..... 9 520,16  
041.2151.020 - Réseaux de voirie.....47 696,48  
041.2313.020 - Constructions.....20 966,75
- Recettes d'investissement :  
041.2031.020 - Frais d'études.....78 183,39

### 5. **Objet : Travaux en régie 2010 - Opérations d'ordre**

Sur présentation de Madame Marie-Françoise BERKANI, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 9 novembre 2010, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'inscrire les crédits additionnels suivants, au titre des travaux en régie, sur le budget principal 2010

#### I - Dépenses d'investissement

Chapitre 040 - fonction 020

- 2113 - terrains aménagés autres que voirie .....27 083,75
- 21311 - Hôtel de ville ..... 24 519,09
- 21312 - Bâtiments scolaires .....1 940,50
- 21318 - Autres bâtiments publics .....10 753,01

TOTAL .....64 296,35

#### II - Recettes d'investissement

- 021-020 - Virement de la Sect.de fonctionnement .....64 296,35

#### III - Dépenses de fonctionnement

- 023-020 - Virements à la sect. d'Investissement .....64 296,35

IV - Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 - Fonction 020

**722- Immobilisations corporelles .....64 296,35**

6. **Objet : Budget communal - Virements de crédits**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal 2010 :

- En dépenses d'investissement :

ARTICLES	GESTIONNAIRES	CREDITS EN PLUS	CREDITS EN MOINS
204158.020		5 910.68	
21534.020			5 910.68
2115	BAT		13 000
2313	ENV		12 000
2313	SOC		10 000
2315	VRD	35 000	
<b>TOTAUX</b>		<b>40 910.68</b>	<b>40 910.68</b>

• - En dépenses de fonctionnement :

ARTICLES	GESTIONNAIRES	CREDITS EN PLUS	CREDITS EN MOINS
6574		250	
O22			250
<b>TOTAUX</b>		<b>250</b>	<b>250</b>

7. **Objet : Rénovation de l'éclairage public avenue Jean Moulin**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

**RENOVATION DE L' ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MOULIN**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**9 300,00 euros HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 55% du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 45% de ce montant :

**9 300,00 X 0,45 = 4 185,00 euros**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- - d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- - de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- - de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **4 185,00 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

- - de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires .

8. **Objet : Rénovation de l'éclairage public chemin de la Bouteille**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

**ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE LA BOUTEILLE**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**5 700 euros HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 55% du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 45% de ce montant :

$5\,700 \times 0,45 = 2\,565$  euros

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- - d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- - de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- - de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **2 565 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- - de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

9. **Objet : Rénovation de l'éclairage public impasse de la Ceriseraie**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

**ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DE LA CERISERAIE**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**4 336,57 euros HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 55% du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 45% de ce montant :

$4\,336,57 \times 0,45 = 1\,951,45$  euros

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- - d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- - de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

- - de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **1 951,45 euros** et - d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

10. **Objet : Rénovation de l'éclairage public impasse de la Garenne à Saulzet-le-Chaud**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

**RENOVATION DE L' ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DE LA GARENNE  
A SAULZET LE CHAUD**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**12 000,00 euros HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 55% du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 45% de ce montant :

$12\,000,00 \times 0,45 = 5\,400,00$  euros

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- - d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- - de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- - de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **5 400,00 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

11. **Objet : Éclairage dans la venelle entre rues de Strasbourg et Giraudet**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

**ECLAIRAGE DANS LA VENELLE ENTRE RUES DE STRASBOURG ET GIRAUDET**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**2 900,00 euros HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 55% du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 45% de ce montant :

$2\,900,00 \times 0,45 = 1\,305,00$  euros

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- - d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- - de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- - de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **1 080,00 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- - de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires .

12. **Objet : Loyer BAILLY Véronique**

Après avoir pris connaissance des lettres de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Puy-de-Dôme, en date des 18 août et 14 octobre 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

décide que le loyer mensuel relatif à l'appartement situé 1 place François Mitterrand à Romagnat au nom de Madame BAILLY Véronique soit porté de **240.64 €** à **385.00 € à compter du 1<sup>ER</sup> décembre 2010**, étant entendu qu'un garage est désormais inclus au bail et dans ce loyer.

autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

13. **Objet : Loyers appartements 2011**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément aux clauses de révision incluses dans les baux concernés, d'actualiser dans les conditions suivantes les montants des loyers correspondant aux appartements communaux, en fonction du nouvel indice INSEE de révision des loyers (+ 1.10 % au troisième trimestre 2010).

APPARTEMENT	LOCATAIRE	VALEUR DE L'ANCIEN LOYER	AUGMENTATION	VALEUR DU NOUVEAU LOYER
T3	Melle DURAN Magali	211.32 €	+ 2.32 €	<b>213.64 €</b> au 01/01/2011
T4	M. RIVET René	211.32 €	+ 2.32 €	<b>213.64 €</b> Au 01/01/2011
T3	Monsieur DUBOIS Thierry	389.36 €	+ 4.28 €	<b>393.64 €</b> au 22/02/2011

14. **Objet : Lutte contre la pollution de la GAZELLE - Programme de travaux**

Confrontée à une pollution chronique du ruisseau de la Gazelle, la Commune de Romagnat a souhaité en connaître l'origine afin de pouvoir se conformer à ses obligations vis à vis de la loi sur l'eau.

Pour mener à bien ce projet, une étude diagnostique des origines de la pollution a été lancée à la consultation le 25/11/2008. Le marché a été notifié à l'entreprise SAFEGE le 18 mars 2009 en vue de réaliser une étude ainsi qu'un programme de travaux découlant de ses conclusions.

Ce programme prévoit notamment, pour l'année 2011 :

- la reprise d'un certain nombre de déversoirs d'orages
- la fusion de deux déversoirs d'orage en un seul
- le renforcement du réseau d'assainissement rue Henri Barbusse.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 237 000 € HT (valeur juin 2010).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver les conclusions de l'étude diagnostique
- d'approuver le programme de travaux 2011,
- d'approuver l'enveloppe financière arrêtée à la somme de 237 000 € HT affectée à la partie travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales pour ce projet.

15. **Objet : Prémption parcelle BC125**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait fait valoir son droit de préemption, le 27 juillet dernier, par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF, dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner présentée le 3 juin 2010 et concernant la parcelle cadastrée BC 125, de 214 m<sup>2</sup>, située Côte Blatin.

Le but de la préemption était de réhabiliter l'immeuble en logement social. La réactivité par rapport au dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner obligeait à saisir très rapidement le service des domaines pour l'estimation et l'EPF-SMAF pour la procédure à enclencher. En parallèle à ces démarches, un bailleur social a été contacté à ce sujet ; sa réponse, trop tardive par rapport à l'avis à donner sur la préemption, a fait ressortir l'impossibilité pour lui de prendre en charge une réalisation de logements sociaux dans cette propriété.

L'acheteur intéressé se trouve être le propriétaire riverain qui souhaite faire du logement social dans cet immeuble.

Dans ce contexte, et en fonction de l'engagement pris par ce riverain de procéder à l'aménagement de logements sociaux dans cet immeuble, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de retirer le droit de préemption exercé sur la parcelle BC 125, sur présentation de la déclaration d'intention d'aliéner du 3 juin 2010 et demande à l'EPF-SMAF d'arrêter la procédure préalablement engagée.

16. **Objet : Location des salles communales - nouvelles modalités, nouveaux tarifs**

Sur présentation du rapport par Monsieur Jean-Claude BENAY, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés (Mesdames ARNAL, DAUPLAT, et GILBERT et Messieurs SCHNEIDER, SIEGRIST et VAUCLARD ayant voté contre en raison de la disparité faite entre les associations romagnatoises et les organisations politiques), le nouveau règlement de location des salles communales et les nouveaux tarifs à intervenir à compter du 1er janvier 2011.

17. **Objet : Garanties d'emprunts**

Le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par **AUVERGNE HABITAT**

et tendant à obtenir la garantie d'emprunts

Vu le rapport établi par la Direction Régionale de la Caisse des dépôts et consignations et concluant à la capacité de la commune de Romagnat.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**DELIBERE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de **ROMAGNAT** accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 608 048 € souscrit par **Auvergne Habitat** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts PLUS, PLUS foncier, PLAI et PLAI



foncier sont destinés à financer la **construction de 4 pavillons avenue de Clémensat.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

**Prêt 1 : PLUS**

Montant du prêt : **359 614 euros**

Durée totale du prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Prêt 2 : PLUS FONCIER**

Montant du prêt : **104 222 euros**

Durée totale du prêt : **50 ans**

Périodicité des échéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Prêt 3 : PLAI**

Montant du prêt : **109 471 euros**

Durée totale du prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Prêt 4 : PLAI FONCIER**

Montant du prêt : **34 471 euros**

Durée totale du prêt : **50 ans**

Périodicité des échéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AUVERGNE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à AUVERGNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4 :**

Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

#### **18. Objet : Garanties d'emprunts- « Le Clos Romain »**

Vu la demande formulée par **AUVERGNE HABITAT**

et tendant à obtenir la garantie des emprunts

Vu le rapport établi par la Direction Régionale de la Caisse des dépôts et consignations et concluant à la capacité de la commune de Romagnat.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

#### **DELIBERE**

**à la majorité des suffrages exprimés (Mmes ARNAL, DAUPLAT, GILBERT et MM SCHNEIDER, SIEGRIST et VAUCLARD ayant voté contre),**

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de **ROMAGNAT** accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **1 426 908 €** souscrit par **Auvergne Habitat** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts **PLUS, PLUS foncier, PLAI** et **PLAI foncier** sont destinés à financer la **construction de 12 logements au Clos Romain**.

#### **Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

##### **Prêt 1 : PLUS**

Montant du prêt : **954 502 euros**

Durée totale du prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

##### **Prêt 2 : PLUS FONCIER**

Montant du prêt : **137 679 euros**

Durée totale du prêt : **50 ans**

Périodicité des échéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

##### **Prêt 3 : PLAI**

Montant du prêt : **288 834 euros**

Durée totale du prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

##### **Prêt 4 : PLAI FONCIER**

Montant du prêt : **45 893 euros**

Durée totale du prêt : **50 ans**

Périodicité des échéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %**

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AUVERGNE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à AUVERGNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**19. Objet : Compactage et reprofilage d'emprunts garantis**

L'OPHIS a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Romagnat.

Pour respectivement 4 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt, soit 1 « contrat de compactage n°3 » assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de ROMAGNAT est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune de ROMAGNAT est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**DELIBERE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :**

La commune de ROMAGNAT accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

**PRET INDEXE PIC (1 contrat)**

A hauteur de 80 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n°3 regroupant les 4 anciens contrats référencés en annexe.

- date d'effet du réaménagement : 01/01/2011
- montant total réaménagé : 2 755 401,19 €
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 39 ans
- Date de 1ère échéance : 01/02/2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,71 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0,50%
- Indice de révision \* : 1,40 %
- Marge fixe sur indice : 1,31 %
- Règle de révision : simple révision
- Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A,

\* Valeur de l'indice applicable à la date d'établissement du contrat

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur le taux de l'IPC, les taux d'intérêt actuariel annuel et de progressivité mentionnés sont calculés sur la base de l'indice de révision « l'inflation en France » mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques en France, considérée aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux de livret A et publiée au journal officiel pris en compte

par la Banque de France. Les taux d'intérêt actuariel annuel sont susceptibles d'être révisés à la date d'effet du réaménagement, si l'indice de révision est modifié entre temps.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la commune de Romagnat s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La commune de Romagnat s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 4 :**

Le conseil autorise le Président à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## 20. **Objet : Compactage et reprofilage d'emprunts garantis**

L'OPHIS a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Romagnat.

Pour respectivement 4 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt, soit 1 « contrat de compactage n°17 » assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de ROMAGNAT est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune de ROMAGNAT est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**DELIBERE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Article 1 :**

La commune de ROMAGNAT accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

**PRET A DUREE AJUSTABLE INDEXE SUR LE LIVRET A (1 contrat)**

A hauteur de 80 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n°3 regroupant les 4 anciens contrats référencés en annexe.

- date d'effet du réaménagement : 01/01/2011
- montant total réaménagé : 3 337 866,70 €
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 24 ans
- Date de 1ère échéance : 15/06/2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0%
- Taux annuel de construction : 3,30 %
- Règle de révision : simple révision
- Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A,

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur la base du taux du livret A de 1,75 %, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence le taux du livret A effectivement

appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

S'agissant de ces prêts, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence fixé permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la commune de Romagnat s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La commune de Romagnat s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 4 :**

Le conseil autorise le Président à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## 20. **Objet : Garantie d'emprunt**

L'OPHIS a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Romagnat.

Pour respectivement 4 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt, soit 1 « contrat de compactage n°3 » assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de ROMAGNAT est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune de ROMAGNAT est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

La commune de ROMAGNAT accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

#### **PRET INDEXE PIC (1 contrat)**

A hauteur de 80 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n°3 regroupant les 4 anciens contrats référencés en annexe.

- date d'effet du réaménagement : 01/01/2011
- montant total réaménagé : 2 755 401,19 €
- Périodicité des échéances : semestrielle

- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :39
- Date de 1ère échéance : 01/02/2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,71 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0,50%
- Indice de révision\* : 1,40 %
- Marge fixe sur indice : 1,31 %
- Règle de révision : simple révision
- Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A,

\* valeur de l'indice applicable à la date d'établissement du contrat.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur le taux de l'IIPC, les taux d'intérêt actuariel annuel et de progressivité mentionnés sont calculés sur la base de l'indice de révision « l'inflation en France » mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Économiques en France, considérée aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux de livret A et publiée au journal officiel pris en compte par la Banque de France. Les taux d'intérêt actuariel annuel sont susceptibles d'être révisés à la date d'effet du réaménagement, si l'indice de révision est modifié entre temps.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la commune de Romagnat s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La commune de Romagnat s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 4 :**

Le conseil autorise le Président à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**21. Objet : Convention EPF/SMAF**

Par acte notarié, l'établissement public foncier a acquis pour le compte de la commune un terrain avec garage et une maison d'habitation cadastrés respectivement AV 271 et AV 270 sis avenue de Gergovia (n°13 et 11).

La commune envisage d'occuper les locaux et de les aménager avant leur affectation définitive.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des locaux avec l'EPF SMAF.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,**

**Délibère**

et **décide**, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le texte de la convention à intervenir entre la commune d'une part et l'Etablissement public foncier et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**22. Objet : Subventions de fonctionnement à des associations**

La Mairie a été saisie par trois associations pour des subventions de fonctionnement :

- la maison des lycéens du Lycée de Lattre de Tassigny: 300 € pour le développement de l'activité culturelle des lycéens. Cette Maison des Lycéens se substitue au foyer socio éducatif;
- l'association sportive du Lycée de Lattre de Tassigny : 300 € pour développer la pratique sportive les mercredis après midi;
- L'association FLAGRANTS DELIRES : 250 € pour l'organisation de « Troc en ZIC II » le 2 octobre 2010 .

**Le Conseil Municipal**, sur le rapport de Monsieur le Maire,

### **Délibère**

et décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions aux associations précitées au titre de l'année 2010 et d'imputer la dépense au compte 6574 du budget communal – section de fonctionnement.

#### **23. Objet : Convention relative au recrutement d'agents du service de Contrats Aidés (CAE, CUI...) du CDG 63**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 ;
- Vu la loi 2003-704 du 1er août 2003, et l'engagement pris par le Ministère de l'intérieur (D.G.C.L.) ;
- Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
- Vu la convention de partenariat passée entre l'Etat et le Centre de gestion de la F.P.T. du Puy-de-Dôme ;
- Considérant qu'afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI/CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une formation professionnelle de terrain, par l'expérience ;
- Considérant que le CUI/CAE est un contrat de droit privé qui porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires non satisfaits et qu'il ne peut pas se substituer à un emploi statutaire,
- Sur le rapport de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

### **DELIBERE,**

**et décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à faire appel au Service de Contrats Aidés du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, en vertu de la convention de coopération entre l'Etat, Pole emploi et le CDG63 pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et satisfaire des besoins collectifs non satisfaits ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer et exécuter les conventions administrative et financière avec le Centre de gestion, l'autorisation de prélèvement sur le compte au trésor public ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- **D'assurer et de garantir aux agents recrutés sous contrat aidés les stages et périodes de formation nécessaires à leur insertion professionnelle ultérieure à la charge intégrale de la commune (ou de l'établissement).**

#### 24. **Objet : Convention avec le Centre de Gestion (Pôle prévention)**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 22 à 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, déterminant les missions développées par les Centres de Gestion, la possibilité de mise à disposition d'agents du CDG et leur mode de financement ;

Vu l'article 108-2 de la loi n° 84-53 modifiée qui fixe l'obligation de l'organisation de la médecine préventive du travail et qui précise que les dépenses sont à la charge de la collectivité intéressée ;

Vu l'article 56 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui définit les missions du service de médecine professionnelle ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 avril 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

##### **Délibère**

et décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'adhérer au service de médecine professionnelle et s'engage à émettre les mandats dès réception du titre exécutoire de recette émis par le CDG, en application de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- D'adhérer au service de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail, ainsi qu'au service d'inter-médiation sociale et de maintien dans l'emploi, et bénéficiera de l'assistance et de l'expertise tant des techniciens de prévention que du psychologue du travail, et s'engage à verser la cotisation additionnelle dans les conditions définies par l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Prend acte que les barèmes actuels pourront être actualisés, par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au pôle de prévention proposé par le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme.

#### 25. **Objet : Projet d'incinérateur**

Monsieur le Maire présente la position du Clermont Communauté au sujet du projet d'incinérateur porté par le VALTOM.

Le projet a fait l'objet de nombreux recours a avait même reçu un avis défavorable de la part du Préfet.

Une étude complémentaire a été réalisée pour actualiser les enjeux financiers et conclut à un surcoût de fonctionnement important.

Entre les premiers travaux et la réalité actuelle de la question des déchets ménagers, une évolution importante a été constatée en matière de tri sélectif et doit être prise en compte avant de prendre un engagement définitif et à long terme dans un parti pris technologique couteux et inadapté.

**Le Conseil Municipal,** sur le rapport de Monsieur le Maire,

##### **Délibère**

**et décide,** à l'unanimité des suffrages exprimés (MMES ARNAL, DAUPLAT, GILBERT et MM SCHNEIDER, SIEGRIST et VAUCLARD n'ayant pas participé au vote) d'exprimer son soutien à la position prise par les instances communautaires au sujet du projet d'incinérateur et de s'opposer au projet du VALTOM.



# Commentaires de la majorité

## **Groupe majoritaire « Romagnat avec vous ».**

### **Conseil municipal du 17 Novembre 2010**

Quelques axes forts à souligner pour ce conseil municipal du 17 Novembre, en rapport avec la méthode et la politique mises en place pour la commune de Romagnat par le groupe majoritaire.

1. Ses liens avec Clermont communauté tout d'abord, à travers la présentation et le commentaire du rapport d'activité 2009 par Albert Odouard, conseiller délégué à Clermont Communauté

Cette présentation des différentes actions reprises à travers les 16 délégations gérant un budget de 195 millions d'euros mettait en évidence la part importante de la problématique des transports en commun dans l'agglomération.

Rejoignant la présentation du rapport d'activité 2009, s'ensuivait un débat autour du projet d'incinérateur, dénoncé à l'unanimité des membres de Clermont communauté dans la configuration actuelle du projet VERNEA : surdimensionnement de l'incinérateur alors que diminue le tonnage de déchets à traiter, sous-représentation, au sein du VALTOM, de l'agglomération clermontoise chargée d'accueillir l'incinérateur, augmentation des déchets toxiques produits et des risques sanitaires associés en cas de fonctionnement en sous-régime, nécessité de collecte de déchets complémentaires pour le faire tourner à plein régime.

Dans ce cadre, en accord avec l'exécutif communautaire, notre groupe majoritaire a clairement pris position contre le projet actuel, dont les coûts de fonctionnement et d'investissement ne semblent plus, de surcroît, compétitifs, même en intégrant les indemnités de dénonciation du projet actuel et a donné sa faveur à des projets en cours permettant à la fois une réduction de l'investissement, une diversité de traitement des déchets et une incitation à la diminution de ces déchets à travers une amélioration du tri sélectif en amont.

2. Suite à l'étude réalisée par la SAFEGE concernant la pollution de la Gazelle et sur ses recommandations, une première tranche de travaux prioritaires va pouvoir être lancée en 2011. La base prévisionnelle HT de l'inscription budgétaire est approuvée à hauteur de 237 000€ (+ environ 34 000 € HT de mise en conformité de branchements à l'étude et non encore budgétés).
3. Suite à des travaux en régie (réalisés par le personnel municipal) incluant notamment 37 000 € de main d'œuvre, dont 13 000 € pour la réalisation du logement d'urgence et 14 000 € pour celle du rond point paysagé de l'avenue Jean Moulin, 64 296 € ont été intégrés dans le patrimoine municipal.
4. Pour améliorer l'éclairage des rues via les services du SIEG, 15 406 € de participation communale seront inscrits au budget, pour un montant total de 34 236 € de travaux réalisés.
5. Les études destinées à permettre une approche la plus large et complète et une vision à plus long terme des divers projets peuvent aussi permettre un retour sur investissement lorsqu'elles sont suivies de travaux. C'est ainsi que l'intégration en crédits additionnels pour un montant de 78 183 € d'études va permettre d'en obtenir un retour sur investissement via le FCTVA.
6. Dans un but d'harmonisation des tarifs et de simplification d'administration, un nouveau règlement de location des salles municipales a été adopté.

# Commentaires de l'opposition

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6/10/2010 : nous ne prenons pas part au vote** car aucune mention des conseillers présents /absents ou représentés, ni aucun élément sur le détail des votes.

- Rapport d'activité de Clermont Communauté - Année 2009 - non soumis à vote
  - Nous notons les arguments sélectifs du Président Godard ; le projet des bassins d'orages de Romagnat figure toujours mais le projet est figé (finances) ; erreur dans le texte concernant l'entretien de la salle multisports.
- Budget assainissement-affectation du résultat 2009 ; budget assainissement-décision modificative ; travaux en régie-opérations d'ordre ; virements de crédits-éclairage public ; crédits additionnels-intégration d'étude
  - Nous votons **POUR** les 5 délibérations ci-dessus qui n'ont pas d'impact sur le budget.
- Travaux d'éclairage public : avenue Jean Moulin, pour 9 300 € HT dont 4 185 € à charge de la commune ; chemin de la Bouteille, pour 5 700 € HT dont 2 565 € à charge de la commune ; impasse de la Cerisaie pour 4 336 € HT dont 1 951 € à charge de commune ; impasse de la Garenne pour 12 000 € HT dont 5 400 € à charge de la commune ; venelle entre la rue de Strasbourg et la rue Giraudet pour 2 900 € HT dont 1 305 € à charge de la commune.
  - Nous votons **POUR** les 5 délibérations ci-dessus
- Nouveaux bail et loyer pour un appartement communal place F.Mitterrand, qui inclus maintenant un garage et revalorisation de loyers communaux en fonction de l'inf INSEE (+ 1,10% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2010)
  - Nous votons **POUR**
- **Pollution de la Gazelle** : approbation de l'étude diagnostic et du programme des travaux
  - Nous déplorons que ce dossier n'ait jamais été présenté en commissions Cadre de vie et/ou Travaux afin de mieux comprendre le contenu et de débattre sur les priorités des travaux ; l'adjointe qui présente le dossier maîtrise peu le sujet ; le montant financier prévisionnel 2011 est de 237 000 €
  - Nous votons **POUR**, car le problème est réel.
- Renonciation à la préemption logement social de la parcelle BC 125 située rue Côte Blatin
  - Nous votons **POUR**, le propriétaire riverain de cette parcelle souhaite y réaliser un logement social.
- Location des salles communales : nouvelles modalités et nouveaux tarifs
  - Nous votons **CONTRE** pour 2 raisons essentielles :
    - En 11/2009, le CM avait voté la facturation du nettoyage optionnelle pour les associations Romagnatoises. Ce n'est plus le cas, même si on nous explique que l'on pourra attribuer une subvention de compensation !!
    - Opme, salle des Banquets, salle A.Raynoird : les associations Romagnatoises n'ont droit qu'à **une** gratuité annuelle alors que les partis politiques locaux ou nationaux peuvent disposer des salles **sans limite stipulée**.
- Garantie d'emprunt à Auvergne Habitat pour les logements (4) avenue de Clémensat et à OPHIS à la suite de renégociation de contrat >>>> Nous votons **POUR**
- Garantie d'emprunt à Auvergne Habitat pour les logements au Clos Romain
  - Nous votons **CONTRE**, ayant toujours été opposés à l'ampleur de ce projet.
- Convention avec l'EPF/SMAF pour la mise à disposition de locaux cadastrés AV 270 et 271, avenue de Gergovia.
  - Nous votons **POUR**
- Attribution de subvention à 3 associations : Maison des lycéens au LEA d'Opme (300 €), association sportive du LEA d'Opme (300€) et à Flagrants Délires pour l'organisation de « Troc en ZIC » (250€). >>> **POUR**
- Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour le recrutement d'agents en contrats aidés (CAE/CUI...) et pour la médecine du travail >>> Nous votons **POUR**
- Communication relative au projet d'incinérateur à Puy Long - motion de soutien à la position de Clermont Communauté
  - **Nous ne votons pas cette motion**
  - Nous ne nous considérons pas comme suffisamment compétent pour prendre position.
  - Nous ne comprenons pas la conclusion qui nous ait présenté par le président Godard : « *Pour conclure, je réaffirme que la communauté d'agglomération clermontoise tiendra ses engagements d'assurer à elle seule, à Clermont Ferrand sur le centre de Puy Long, le traitement d'au moins 70% des déchets produits sur le territoire du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés* ».